



Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 46/2025

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU FEU D'ARTIFICE ORGANISÉ PAR LA COMMUNE, LE SAMEDI 14 JUIN 2025

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 210-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la demande de Madame Marie-Christine BROQUET, Secrétaire de l'association « Ethuncelles » souhaitant organiser le traditionnel feu d'artifice de la St-Jean, le samedi 14 juin 2025,

Vu la volonté de la Municipalité d'offrir un feu d'artifice qui clôturera la manifestation,

Vu le choix du feu d'artifice catégorisé en type F3, ne nécessitant pas de déclaration auprès de la Préfecture,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 14 juin 2025, au stade municipal, sera tiré un feu d'artifice de type F3, dans un créneau horaire compris entre 23 h 30 et 00 h 00.

Article 2 : L'association « Ethuncelles » sera tenue de prendre les mesures de sécurité suivantes qui consistent :

- au "barriérage" et gardiennage du site de tir, du montage au démontage,
- à l'interdiction d'accès à la zone de tir de toute personne étrangère au spectacle,
- à la mise en place de 3 extincteurs,
- à l'interdiction de stationner sur les lieux et les abords de la zone de tir.

Les distances de sécurité à respecter par les spectateurs sont de 50 mètres au minimum.

Le site de tir doit être éloigné d'une zone d'habitations pouvant engendrer une gêne ou un danger pour le voisinage et particulièrement d'un point à haut risque (station-service, stationnement de véhicules, récoltes...). Les riverains concernés doivent faire l'objet de mesures particulières de sécurité : fermeture des fenêtres, des volets, incitation à regarder le feu d'artifices depuis la zone réservée au public et non depuis leurs habitations.

La fixation des pièces doit être conçue de manière à éviter tout départ accidentel vers le public.

Article 3 : La SARL WAGNON Artifices dont le siège est situé 62 avenue Jean Lebas 59100 ROUBAIX, est chargée du tir du feu d'artifice.

Article 4 : La nature, la quantité et les agréments des artifices utilisés ont été communiqués par la SARL WAGNON Artifices

Article 5 : Une assurance "responsabilité civile" doit couvrir la manifestation (organisateur et artificier).

Article 6 : Pour un vent égal ou supérieur à 50 km/h, le feu d'artifice sera obligatoirement annulé.

Article 7 : Les membres de l'association « Ethuncelles » s'assureront que le site soit nettoyé en présence du responsable du tir en veillant à l'enlèvement de tous les déchets de produits pyrotechniques. Les artifices défectueux ou inutilisés seront récupérés, rassemblés dans des caisses mises en lieu sûr et d'accès réglementés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui figurera au registre municipal et dont ampliation sera transmise à :

- Me la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- au CIS de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Mortagne du Nord,
- Madame Sabine TAQUET, Présidente de l'Association Ethuncelles,
- A la SARL WAGNON Artifices

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 26 mai 2025

Le Maire



J.N. BROQUET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr